

Dans la discussion des biens

de feu Jacques David Goy meunier au Brassus, dont la charge est attribuée par la Loi au Tribunal du District de la Vallée.

Il est dû à la Bourse des pauvres de la commune du Chenit, d'après l'intervention N^o. 16 par cédule créée contre défunt Samuel Aubert du Brassus le 28^e Janvier 1768 de laquelle le défunt David Goy s'est constitué débiteur le 10^e Mars 1814. capital

Fr. 80 .. 0 .. 0

Intérêt dès le 29^e 7^{bre} 1828 au jour de la corroboration du Décret

8 .. 6 .. 0

Droits d'intervention

1 .. 1 .. 0

Emolument d'expédition, timbre et sceau

1 .. 2 .. 0

Entout — Fr. 90 .. 9 .. 0

Pour le paiement de quelle somme la dite bourse des pauvres est assignée sur la mieux-value des immeubles restés invendus, ci-après désignés après deux premières collocations données avant celle-ci, la première pour la somme de 4297^{fr}. 6.5 en faveur de madame Bailly née Barbey de Lausanne, et la seconde pour la somme de 235^{fr}. 9.7 1/2 rapp. en faveur de la société des fusiliers dite de l'Ascension du Chenit.

Savoir:

- 1^o Plan f^o. 26. N^o. 52 au moulin du Brassus, une maison grange, étable et moulin avec cours d'eau et autres droits, tel qu'il a été joui et possédé, limitant le plantage ci-après N^o. 5 de vent, le pré de François Meylan de bise y ayant un chemin entre-deux, le jardin ci-après d'orient, le chemin ci-dessus, les aqueducs des forges et les terres de David